

Conformément à l'article 42 de l'Arrêté du 23 février 2017 pris en application du décret n°2017-231, visant à l'élaboration du schéma industriel de gestion des déchets FA-VL, le présent courrier vise à définir et transmettre pour les déchets FAVL (déchets graphite) d'EDF :

- i. Les capacités d'entreposage existantes en précisant leur disponibilité,
- ii. Les prévisions de saturation ou de fin de fonctionnement de ces capacités et les besoins de nouvelles capacités pour les trente prochaines années prenant en compte les opérations de démantèlement des INB arrêtées qui se déroulent conformément aux dispositions de l'article L. 593-25 du code de l'environnement ainsi que des INBS arrêtées;
- iii. Les délais nécessaires pour mettre en service de nouvelles capacités d'entreposage.

Les déchets graphite d'EDF sont actuellement :

- soit à l'intérieur des caissons des réacteurs UNGG sous la forme des empilements, réflecteurs, aire support (briques, rondins, etc.), non démantelés,
- soit entreposés dans l'INB n°74 « Silos de Saint-Laurent A », pour les chemises graphite (déchets d'exploitation) des réacteurs de Saint-Laurent A. Le remplissage de l'INB n°74 a été stoppé depuis 1994. L'INB n°74 ne peut pas accepter de nouveaux déchets.

EDF ne dispose donc d'aucune capacité d'entreposage disponible pour des déchets graphite.

EDF prévoit la construction d'une installation d'entreposage sur le site de Saint-Laurent pour les chemises graphite actuellement entreposées dans les silos (INB n°74), afin d'engager le désilage sans attendre la mise en service d'un centre de stockage FAVL. EDF prévoit de déposer le dossier de demande de création de l'installation fin 2019 pour une autorisation (décret) attendue vers 2023 et une construction de l'entreposage à partir de 2024. La mise en service de cette installation d'entreposage est planifiée en 2028.

EDF prévoit l'évacuation des déchets graphite des 6 caissons UNGG vers leur exutoire, en ligne, au fur et à mesure du démantèlement des empilements.

En cas de besoin d'entreposage des déchets graphite de l'empilement de la Tête de Série UNGG Chinon A2 (sortie des déchets graphite prévue en 2045), EDF engagera la construction d'une installation d'entreposage sur un site à préciser. Compte tenu du délai d'environ 10 ans entre la décision d'engagement et la mise en service, la décision de création de l'entreposage devra être prise vers 2035.